



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DELIBÉRATION N° 2025/29**

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Mars 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE  
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

**Etait absent :**

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/74 du 29 Septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention cadre d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Projet de Territoire Ecologique entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et les communes (Libercourt, Carvin, Hénin-Beaumont), permettant de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social.

Monsieur le Maire informe que la CAHC a mené une étude pré-opérationnelle ayant conclu à l'intérêt pour la commune de Montigny-en-Gohelle d'intégrer l'OPAH-RU multisites d'Hénin-Beaumont/Carvin. Il est donc opportun pour la Ville de Montigny en-Gohelle d'intégrer le périmètre de l'ORT afin de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des aides mobilisables dans ce cadre.

Monsieur le Maire précise que l'extension du périmètre de l'ORT nécessite une validation par délibération des communes initialement engagées dans la convention ORT et qu'un avenant cadre à la convention ORT doit également être signé entre l'agglomération d'Hénin-Carvin, l'État et l'ensemble des communes concernées afin d'intégrer officiellement la commune de Montigny-en-Gohelle au dispositif.

Le conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), et notamment ses dispositions relatives aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- La délibération N)2022/74 du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 23 mars 2023 entre l'Agglomération d'Hénin-Carvin et ses communes partenaires ;
- La délibération du Conseil communautaire de l'agglomération d'Hénin-Carvin en date du 02 avril 2025, validant l'élargissement du périmètre de l'ORT à la commune de Montigny-en-Gohelle et actant la nécessité d'un avenant à la convention initiale ;

Considérant :

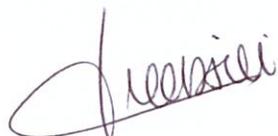
- La volonté commune des collectivités locales de renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale par des actions coordonnées en faveur de la revitalisation des centres urbains et des quartiers concernés ;
- L'opportunité pour la commune de Montigny-en-Gohelle d'intégrer le périmètre de l'ORT afin de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des aides mobilisables dans ce cadre ;
- Que l'extension du périmètre de l'ORT nécessite une validation par délibération des communes initialement engagées dans la convention ORT ;
- Qu'un avenant cadre à la convention ORT doit être signé entre l'agglomération d'Hénin-Carvin, l'État et l'ensemble des communes concernées afin d'intégrer officiellement la commune de Montigny-en-Gohelle au dispositif ;

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'approuver l'élargissement du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de l'agglomération d'Hénin-Carvin à la commune de Montigny-en-Gohelle ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant cadre à la convention ORT repris en annexe 5, formalisant l'intégration de Montigny-en-Gohelle dans le dispositif et précisant les engagements des différentes parties prenantes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à représenter la commune dans les instances de suivi et de pilotage du dispositif ;
- 4) De transmettre la présente délibération aux services compétents de l'agglomération d'Hénin-Carvin, ainsi qu'aux services préfectoraux pour validation et mise en œuvre ;
- 5) De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne application des mesures de l'ORT sur le territoire communal et d'en informer régulièrement le Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication :

11 1 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le ...1.1.AVR. 2025  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20250403-DEL16-2025-29-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

